

Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 15 juillet au 06 août 2019

Arrêté cosigné modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites
Natura 2000 (zones de protection spéciale) situés en région Occitanie

Neuf (9) commentaires ont été émis lors de la consultation publique relative à l'arrêté susmentionné.

Un (1) avis est sans lien avec l'objet de la consultation. Il n'appelle aucune réponse.

Quatre (4) avis prennent position sur le projet d'arrêté : 2 de manière positive, 2 de manière négative. Sans être accompagnés d'une justification étayée, ils n'appellent aucune réponse.

Deux (2) avis évoquent les conditions de composition des listes d'espèces et de déroulement de la consultation.

Le présent projet d'arrêté visant à modifier les listes d'espèces d'oiseaux de certains sites Natura 2000 d'Occitanie s'inscrit dans la démarche de mise à jour des données sur l'avifaune, engagée au niveau national par le Ministère de la transition écologique et solidaire en lien avec l'UMS Patrinat, hébergé par le Muséum national d'histoire naturelle. La démarche s'appuie sur les observations des gestionnaires des zones de protection spéciale (ZPS) et des acteurs locaux (associations naturalistes essentiellement). Les données ainsi recueillies via les DREAL, faisant état des espèces d'oiseaux disparues ou installées sur le site depuis la prise du dernier arrêté de désignation, sont vérifiées par l'UMS Patrinat avant la rédaction des arrêtés qui sont soumis à la consultation du public. Les membres des comités de pilotage ont été informés de la démarche de mise à jour des données.

Deux (2) avis portent sur la baisse des populations de tourterelles des bois et d'alouettes des champs. Ces espèces font l'objet de mesures visant à la préservation de leur habitat et la régulation de leur chasse. Compte tenu de leurs caractéristiques ornithologiques, notamment le caractère diffus de leur habitat, elles ne sont pas inscrites sur la liste des espèces justifiant la désignation de zones de protection spéciales.

Au regard de l'ensemble des réponses apportées aux commentaires, qui ne remettent pas en cause les documents soumis à la consultation du public, il est décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation.